

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

Mai 2026

À LA UNE

Au programme ANR : Une Assemblée générale à la fin du mois

C'est à Paris que se tiendra l'Assemblée générale 2026. Les 26 et 27 mai ce sont tous les présidents de groupes (ou le délégué du groupe), les délégués régionaux et les administrateurs qui se retrouveront pour débattre mais aussi pour finaliser et valider les comptes de l'association.

La plupart des sujets ont été préparés et validés par le conseil d'administration qui vient de se tenir à Paris mi-avril. Au programme de ces deux journées, la défense des intérêts des retraités tiendra une bonne place dans les débats. La motion proposée par la commission 3 avec pour titre « Retraités, citoyens à part entière : les exigences de l'ANR » devra être validée par l'ensemble des représentants des groupes.

Au cœur de cette motion, les retraités s'inquiètent des mesures impactant leur pouvoir d'achat. Ils constatent aussi que leur cadre de vie ne cesse de se détériorer avec la désertification médicale, la disparition des services publics et la numérisation à outrance de ceux-ci sans oublier les contrôles insuffisants de la qualité de vie dans les Eh pad et l'absence d'une participation délibérative des représentants des résidents et de leur famille.

Pour finir, le but de cette motion est de sensibiliser élus et responsables de terrain pour être entendu et respecté dans les différents débats. Seront aussi au programme de ces deux jours : budget, social, Prévoyance Amicale-Vie sans oublier la validation du nouveau projet associatif.



Dans les groupes ANR à signaler :

Beaucoup de groupes proposent actuellement pour leurs adhérents de nombreuses sorties et voyages.

Bienvenue sur le site ANR Marne



Le groupe Marne s'envolera pour Malte le 5 mai pour une semaine. Un séjour aux Issambres (bord de la Méditerranée) du 30 mai au 6 juin. Et les réservations sont ouvertes pour aller visiter l'Islande en mai 2027. <https://www.anr51.com/>



Le groupe Charente-Maritime propose un circuit « vert » d'une semaine dans le Jura avec incursion en Suisse fin juin 26. Il met aussi en place des randonnées « touristiques » à Brouage et Dampierre/Charente <https://www.anr17.fr/>

ACTUALITES

Le prix repère de vente de gaz augmente de 15,4 % à partir du 1er mai



C'est une des conséquences de la guerre en Iran. Le prix repère de vente de gaz est composé de trois parts :

1. La fourniture, qui comprend les frais d'approvisionnement et les coûts associés ;
2. L'acheminement, c'est-à-dire les tarifs de réseau et de stockage ;
3. Les taxes (CTA, TVA et accise sur le gaz naturel), décidées par l'État.

Tout comprendre : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17956>

Covid-19 : renouvellement vaccinal de printemps pour les personnes fragiles

Si vous êtes une personne âgée ou une personne vulnérable, depuis le 20 avril, vous pouvez bénéficier de la campagne de renouvellement vaccinal de printemps contre le Covid-19. Depuis 2024, ce rappel est proposé au printemps, conformément à l'avis de la Haute Autorité de santé, afin de protéger ces personnes dans la durée.

Qui est concerné ? Il est fortement recommandé aux personnes à risque de développer des formes graves du Covid-19 d'être vaccinées pour être immunisées. La campagne de vaccination de printemps contre le Covid-19 a débuté le 20 avril et se termine le 30 juin 2026. Elle vise à offrir une protection renforcée aux personnes les plus à risque pendant la période estivale. Sont concernées principalement les personnes âgées de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge.

Promenades en forêt : depuis le 15 avril, vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse



Comme chaque année, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières, depuis le 15 avril. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant une période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt, ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Du 15 avril au 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières : les routes ; les chemins ; les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...). Cette règle vise à éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ; favoriser le repeuplement de la faune sauvage.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074488/>

À noter : Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende forfaitaire de 135 €.

BONS PLANS



La CNSA mobilise 207 millions d'euros en 2026 en soutien de la préservation de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

En 2026, la CNSA renforce son soutien aux départements à travers ses deux concours « Forfait autonomie » et « Autres actions de prévention ». Ces financements sont complétés par un appui technique de la CNSA auprès des 101 commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), qui bénéficient également de l'accompagnement du Centre de ressources et de preuves (CRP) afin de développer des actions de prévention toujours plus qualitatives et efficaces.

Vol de véhicule : démarches à effectuer auprès de l'assurance

Vous avez été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de votre véhicule ? Si vous avez souscrit une garantie vol, vous pouvez être indemnisé. Pour cela, vous devez respecter plusieurs étapes : porter plainte, faire une déclaration à votre assureur dans les délais prévus au contrat et suivre la procédure d'indemnisation. Nous vous présentons les règles applicables.

La démarche par étapes : Porter plainte, Faire la déclaration de sinistre auprès de l'assureur

Conserver les preuves et sécuriser les lieux, Recevoir la décision de l'assureur, Obtenir l'indemnisation de l'assureur. Si le véhicule est retrouvé endommagé, faire les réparations. Agir si le véhicule est retrouvé après l'indemnisation

Bientôt le repas à 1 € pour tous les étudiants

La loi de finances pour 2026 prévoit le repas à 1 € pour tous les étudiants et dans tous les restaurants universitaires à partir de mai 2026.

Actuellement, dans les restaurants universitaires gérés par les Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires), les repas sont à 1 € pour les étudiants boursiers ou non-boursiers en situation de précarité. Les autres étudiants bénéficient d'une tarification sociale de 3,30 € par repas au sein de ces restaurants universitaires.

La mise en place progressive de la mesure doit démarrer au mois de mai, période de baisse d'affluence qui permettra de tester le dispositif afin qu'il soit complètement opérationnel à la rentrée de septembre 2026.

À L'ACTION

Don du sang : les critères changent bientôt

À compter du 15 juin 2026, de nouveaux critères de sélection des donneurs de sang vont s'appliquer. Ces changements viennent compléter les assouplissements en place depuis 2025. Pour donner son sang, il faut avoir entre 18 et 70 ans, être en bonne santé et peser au minimum 50 kg. Vous pouvez donner jusqu'à 6 fois par an pour les hommes et jusqu'à 4 fois pour les femmes. L'arrêté du 20 mars 2026 modifie en profondeur l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux critères de sélection des donneurs de sang. Le texte précise et met à jour les délais pendant lesquels une personne ne peut pas donner son sang lorsqu'elle présente une maladie, une infection, de la fièvre ou qu'elle vient de subir certains actes médicaux, afin de garantir que le don n'entraîne aucun risque pour le receveur.



Titres de séjour : augmentation du montant des taxes demandées aux étrangers à compter du 1er mai



Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Lors de la remise de son titre de séjour, un étranger doit payer des taxes via un timbre fiscal. La loi de finances pour 2026 prévoit une augmentation du montant de ces taxes à partir du 1^{er} mai.

Dans le cadre de l'acquisition d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident, un étranger pour résider en France acquitte un timbre fiscal. C'est à effectuer lorsque la demande de titre de séjour est acceptée, pour la délivrance du document.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N110>

À compter du 1^{er} mai 2026, le montant de ce timbre fiscal sera de 350 € dans le cadre d'une première délivrance d'un de ces titres de séjour, (225 € à ce jour). Un tarif minoré s'applique aux cartes de séjour délivrées pour certains motifs : travailleur saisonnier ; étudiant ; recherche d'emploi ou création d'entreprise ; regroupement familial ; jeune au pair. À compter du 1^{er} mai, ce tarif minoré du timbre fiscal sera de 150 €, contre 75 € actuellement.

L'INFO DU MOIS : Un numéro vert utile en cas de difficultés pour payer votre loyer

Vous rencontrez des difficultés momentanées pour régler votre loyer ? Ou bien vous êtes dans une situation financière difficile qui perdure ? Dans les 2 cas, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) recommande d'en parler à votre propriétaire bailleur sans attendre un cumul de la dette.



L'Anil propose un numéro vert s'adressant aussi bien aux locataires en difficultés financières qu'aux propriétaires bailleurs, pour les aider à prévenir et à faire face aux impayés de loyers : **SOS loyers impayés** : 0805 16 00 75 (du lundi au vendredi, appel gratuit)

Des conseillers vous informent gratuitement sur les droits, les démarches à effectuer, les délais, les recours possibles et les aides mobilisables. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec l'Agence départementale d'information sur le logement la plus proche de chez vous (<https://www.anil.org/qui-somme-nous/reseau-des-adil/>) ou auprès des services sociaux de votre commune mairie CCAS (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18757>).

INFOS PRATIQUES

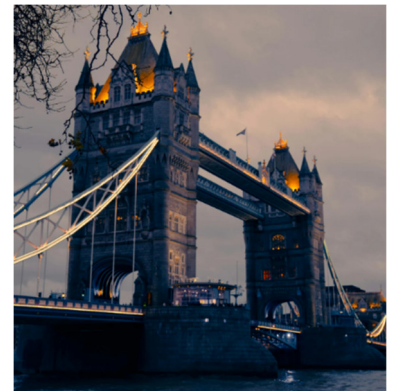
Le prix augmente pour l'autorisation de voyage électronique vers le Royaume-Uni

Vous avez prévu de vous rendre prochainement au Royaume-Uni ? Vous devez vous munir de l'ETA, l'autorisation de voyage électronique. Son coût vient d'augmenter.

Depuis avril 2025, vous devez avoir une autorisation de voyage électronique, appelée ETA (*Electronic Travel Authorisation*), pour vous rendre au Royaume-Uni. Vous devez pour cela disposer d'un passeport biométrique valide. Cette autorisation est valable 2 ans (et pour une durée de 6 mois maximum par visite).

Le prix de l'ETA est actuellement d'environ 18 € (16 £) et à compter du 8 avril 2026, à environ 23 € (20 £). Une hausse destinée à financer la modernisation du système de contrôle aux frontières, indique le gouvernement britannique.

L'achat de l'ETA se fait sur l'application britannique officielle UK ETA, <https://www.gov.uk/eta> (site en anglais).



« Depuis notre tout début, on s'est toujours promis de proposer des vacances qui ont du sens (et pas seulement un beau spot pour bronzer). Bon, on ne va pas vous mentir : ça n'a pas été de tout repos. Aujourd'hui, on est heureux de vous présenter nos brochures de vacances ».

Vous y trouverez tout ce qu'il faut pour vous évader : Village de vacances en pension complète ou demi-pension, mais aussi des locations en Résidence de vacances dans nos hôtels et résidences toute l'année, ou bien en campings. Littoral, montagne, campagne... été ou neige... Tourner les pages d'une belle brochure, c'est un petit bonheur :

<https://www.azureva-vacances.com/fr/>

Par téléphone au +33 4 84 311 311

Horaires : Lundi – Vendredi : 8h30 – 19h00 (Samedi – Dimanche & fériés : 9h00 – 18h00)

Courrier : Azureva 52 rue du Peloux 01000 Bourg-en-Bresse

Vous souhaitez publier dans la voix de l'ANR : <https://tinyurl.com/LVANRdepot>

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETa>

NB : Nous avons mis des illustrations dans la version imprimable, qu'en pensez-vous ?

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.ansiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.ansiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR de mai 2026



 <https://www.ansiege.fr/>

 ansiege@orange.fr

 <https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>

Ouvert à tous, la vie de nos Groupes



<https://www.facebook.com/groups/groupedesamisdelanr>